

ON VOUS DIT TOUT SUR ...



➔ LE NOUVEAU PROTOCOLE DE TÉLÉTRAVAIL

Après 4 réunions de négociations (10/04, 07/05, 10 et 27 juin), nous n'avons rien lâché et la direction non plus!

En GROS, le nouveau protocole télétravail a été signé par Sud et CFE-CGC...

Voici un résumé de ce qu'il en découle:

- **Absences inopinées : grève, maladie, enfants malades vous ne rattrapez pas vos ou votre journée TLW.**
- **Absences prévues : congés ou RTT (un jour prévu sur site) récupération du jour sur site OBLIGATOIRE**

➔ Nous ne voulions pas de récupération sur les absences prévues mais les autres syndicats OUI !

- **Pour nos collègues cadres managers :**

En complément les cadres managers bénéficieront d'une enveloppe de 5 jours supplémentaires de télétravail par année civile. Les cadres managers pourront donc télétravailler 1 jour supplémentaire sur 5 semaines de leur choix au cours de l'année civile dans la limite de 3 jours maximum sur la semaine concernée. Les jours non pris au titre de l'enveloppe annuelle ne sont pas reportables sur l'année suivante.

- **Pour nos collègues télétravaillant sous forme d'enveloppe annuelle de jours :**

Son organisation repose sur une enveloppe de 10, 20, 40, 50 ou 60 jours de télétravail par an, selon l'option choisie.



Les négociations se sont déroulées dans une bonne ambiance générale. La direction a fait des efforts lors des négociations sur nos desiderata, nous les en remercions.